

COMPTE RENDU DE LA 19^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 Avril 2003

Le 24 avril 2003 sur convocation régulière du Maire en date du 17 avril 2003, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

| | |
|--------------------|--------------------------------|
| Monsieur REBOURCET | pouvoir à Monsieur MANGEONJEAN |
| Monsieur CONTEJEAN | pouvoir à Monsieur TROSSAT |
| Madame DE MELO | pouvoir à Madame JACQUEMAIN |
| Madame DESLOGES | pouvoir à Madame VILLECOURT |
| Monsieur PERNIN | pouvoir à Monsieur SOMMER |
| Mademoiselle ZIANE | pouvoir à Madame CHAMBREY |
| Madame GUICHON | pouvoir à Monsieur CUGNEZ |
| Monsieur MIGUEL | pouvoir à Monsieur GRILLON |

Absent : M. GRARADJI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame VILMINOT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 7 février 2003

Monsieur LIRIA :

- expose les observations ci-après :
 - P. 5 : Monsieur GRILLON a fait une proposition de baisse des impôts
 - P. 10 : la mise en place d'animateurs au sein des services techniques constitue le même principe que celui des chefs de file aux usines Peugeot.

Monsieur GRILLON :

- demande que soient portées sur le site Internet de Grand-Charmont, les adresses de référence des élus d'opposition.

Monsieur MANGEONJEAN :

- précise qu'il est défavorable au principe de création des animateurs, toutefois, il n'émet aucune remarque sur les personnes désignées.

Monsieur SOMMER :

- souligne que le groupe d'opposition est bien traité en tant qu'opposition dans le bulletin municipal.

- rappelle que la municipalité de Grand-Charmont a été la première dans le Pays de Montbéliard a accordé une possibilité d'expression des élus d'opposition dans un bulletin municipal.

Vote : unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 7 mars 2003

Monsieur SUBILOTTE :

- précise qu'en page 8, il y a lieu de lire : subvention attribuée à l'ACGC : 6 000 € et non pas 490 €

Monsieur CUGNEZ :

- précise que s'il s'est porté candidat comme délégué à TRAME et à la CAPM, c'est pour que l'on ne puisse pas reprocher à l'opposition de ne pas présenter de candidat.

Vote : unanimité.

I – Régime indemnitaire et IHTS

Madame CHAMBREY :

- expose que par délibération en date du 14 février 1992, l'assemblée délibérante faisant référence au décret du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984, a mis en place le régime indemnitaire applicable au personnel territorial.

Les décrets du 14 janvier 2002, du 16 avril 2002 relatifs au régime indemnitaire de certains agents des administrations centrales et déconcentrées de l'Etat, induit des changements importants en matière.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, l'Etat a mis en place pour ses services, un nouveau régime indemnitaire des heures supplémentaires. Seules les heures supplémentaires réellement effectuées doivent être rémunérées. Cette réforme fait l'objet du décret du 14 janvier 2002 qui abroge le décret du 6 octobre 1950 relatif au régime des heures supplémentaires.

Parallèlement, le décret du 14 janvier 2002 a créé une nouvelle indemnité, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Elle doit permettre de consolider les sommes versées forfaitairement jusqu'ici sur la base du décret de 1950.

Le décret du 16 avril 2002 créé la PTETE : Prime Technique de l'Entretien des Travaux et de l'Exploitation, non cumulable avec l'IAT.

Le décret du 4 octobre 2002 créé l'IRSS-TS : Indemnité Représentative des Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires des conducteurs automobiles et chefs de garage.

- propose de fixer la transposition de ces textes relatifs au régime indemnitaire des agents de la collectivité, dans la limite prévue par le décret du 6 septembre 1991 et selon le principe de parité avec les services de l'Etat.

.../...

Cadre du nouveau régime indemnitaire.**FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE :**

| | | |
|-------------------------------|------|--------------------------|
| ATSEM 1 ^{ère} classe | IAT | montant de référence x 8 |
| | IEMP | montant de référence x 3 |
| ATSEM 2 ^{ème} classe | IAT | montant de référence x 8 |
| | IEMP | montant de référence x 3 |

FILIERE ANIMATION

| | | |
|-----------|------|--------------------------|
| Animateur | IEMP | montant de référence x 3 |
| | IAT | montant de référence x 8 |

Les agents de ces deux filières ont droit à des IHTS y compris les animateurs au-delà du 7^{ème} échelon.

POLICE

| | | |
|--------------------------|------|--------------------|
| Brigadier chef principal | ISMF | 18 % du traitement |
| Brigadier chef | | |

Ces agents ont droit à des IHTS, y compris ceux dont l'indice brut est supérieur à 380.

FILIERE ADMINISTRATIVE

| | | |
|--|-------|--------------------------|
| Emploi fonctionnel – attaché | IFTTS | taux moyen x 8 |
| | IEMP | montant de référence x 3 |
| Rédacteur Principal (IHTS : y compris agent au-delà du 7 ^{ème} échelon) | IHTS | |
| | IAT | montant de référence x 8 |
| | IEMP | montant de référence x 3 |
| Rédacteur (IHTS y compris aux agents au-delà du 7 ^{ème} échelon) | IHTS | |
| | IAT | montant de référence x 8 |
| | IEMP | montant de référence x 3 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | IHTS | |
| | IAT | montant de référence x 8 |
| | IEMP | montant de référence x 3 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | IHTS | |
| | IAT | montant de référence x 8 |
| | IEMP | montant de référence x 3 |
| Adjoint administratif | IHTS | |
| | IAT | montant de référence x 8 |
| | IEMP | montant de référence x 3 |

.../...

| | |
|------------------------------|---|
| Agent administratif qualifié | IHTS IAT montant de référence x 8 IEMP montant de référence x 3 |
| Agent administratif | IHTS IAT montant de référence x 8 IEMP montant de référence x 3 |

FILIERE TECHNIQUE

| | |
|---|--|
| Ingénieur subdivisionnaire | ISS 115 du taux moyen PSR 12 % du TBMG |
| Contrôleur de travaux | ISS 110 du taux moyen PSR 8 % du TBMG |
| Agent de maîtrise principal | ISS 110 % du taux moyen PSR 8 % du TBMG |
| Agent de maîtrise qualifié | ISS 110 % du taux moyen PSR 8 % du TBMG |
| Agent de maîtrise | ISS 110 % du taux moyen PSR 8 % du TBMG |
| Agent technique chef | ISS 110 % du taux moyen PSR 6 % du TBMG |
| Agent technique principal | ISS 110 % du taux moyen PSR 6 % du TBMG |
| Agent technique qualifié | ISS 110 % du taux moyen PSR 6 % du TBMG |
| Agent technique | ISS 110 % du taux moyen PSR 6 % du TBMG |
| Agent d'entretien qualifié | PTETE montant maximal |
| Agent d'entretien | PTETE montant maximal |
| Conducteur spécialisé 2 ^{ème} niveau | IRSSTS 1 ^{ère} part x 8 + 2 ^{ème} part dans la limite de 250 HS annuelles IEMP montant de référence x 3 |
| Chef de garage | IEMP montant de référence x 3 IRSSTS 1 ^{ère} part x 8 + 2 ^{ème} part dans la limite de 250 HS annuelles |

.../...

Tous ces agents ont droit à des IHTS (sauf ingénieur) y compris le contrôleur de travaux (au-delà du 7^{ème} échelon), agent de maîtrise principal (au-delà du 5^{ème} échelon).

Monsieur SOMMER :

- souligne que les agents percevront au minimum un même montant de primes que celui qui leur était attribué dans l'ancien régime indemnitaire.

Monsieur GRILLON :

- demande si le comité technique paritaire a exprimé un vote sur ce dossier.

Monsieur MANGEONJEAN :

- se déclare contre le principe d'attribution de primes, car elles n'entrent pas dans le calcul de la retraite et souhaiterait qu'elles soient incluses dans le traitement indiciaire.
- estime injuste et préjudiciable que ce régime indemnitaire utilise le paramètre des congés de maladie.

Monsieur SOMMER :

- rappelle que si l'assemblée ne décidait pas d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire, les agents territoriaux subiraient une perte conséquente sur leurs salaires.

Monsieur LIRIA :

- confirme les observations de Monsieur MANGEONJEAN et estime qu'avec ce même type de dispositions, les employés Peugeot en souffriraient.

Monsieur SOMMER :

- fait observer que le critère de la maladie avait déjà été retenu dans le régime indemnitaire de 1992, sans avoir été appliqué. Il est à noter que ce principe est également utilisé dans les villes de la CAPM. D'autre part, il a été fait référence à la durée moyenne des arrêts maladie ordinaire en 2002.
- précise qu'il convient de sensibiliser les agents sur les arrêts maladie.

Monsieur GRILLON :

- informe qu'en raison de la non représentation des élus d'opposition au CTP, ces derniers s'abstiendront sur ce dossier personnel

Vote : 19 pour
2 contre
7 abstentions

II – Confirmation de l'aménagement et réduction du temps de travail

Madame CHAMBREY :

- rappelle que par délibérations en date du 10 juin 1999 et 14 décembre 2001, l'assemblée avait décidé la mise en place des 35 h dans les différents services communaux.
- précise qu'à la demande de la Sous-Préfecture, il convient de prendre une nouvelle délibération, entérinant le protocole d'accord sur l'aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT).
- présente le protocole ci-après :

Protocole

Préambule :

Le présent protocole a été élaboré dans le respect des textes instaurant l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le code du travail et la directive européenne 93/104/CE du 23 novembre 1993

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu la loi du 3 janvier 2001 art. 2, relative à la résorption de l'emploi précaire et au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 1^{er} : les parties signataires du protocole d'accord

D'une part

Monsieur SOMMER Denis, Maire de la Commune et Président du CCAS

D'autre part,

Les représentants syndicaux du personnel de la commune et du CCAS de Grand-Charmont, agissant es qualité et élus pour siéger au sein du comité technique paritaire

.../...

Article 2 : La durée du temps de travail

La nouvelle durée du travail effectif est définie sur la base annuelle de 1 600 heures, soit en moyenne 39 h par semaine répartis sur 5 jours.

| | |
|--|--------------|
| Nombre de jours annuels | 365 jours |
| Nombre de jours de repos hebdomadaires (samedi-dimanche 2 x 52) | - 104 jours |
| Nombre de jours fériés (moyenne sur 5 ans) | - 8 jours |
| Nombre de jours de congés | - 30 jours |
| Nombre de jours de RTT | - 18 jours |
| Nombre de jours travaillés | 205 jours |
| Nombre d'heures travaillées par an sur la base de 39 heures Hebdomadaires | 1 600 heures |

a) durée hebdomadaire

La durée hebdomadaire maximale de travail effectif, heures supplémentaires comprises, est de 48 heures au cours d'une même semaine.

Le repos minimum hebdomadaire doit être de 35 h et comprend en principe le dimanche.

b) durée quotidienne du travail

La durée quotidienne de travail sera précisée dans l'organisation interne.

- elle ne peut excéder 10 heures
- l'amplitude maximale d'une journée de travail ne peut excéder 12 h
- le repos minimum quotidien doit être de 11 h

c) les différentes définitions du travail

- Le travail effectif : l'article 2 du décret du 25 août 2000 définit le travail effectif comme "le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à des directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles".

- Le travail de nuit :

. le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT stipule dans son article 3 que le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 h et 5 h ou une autre période de 7 h consécutives entre 22 h et 7 h.

. Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires stipule dans son article 4 "pour l'application du présent décret et conformément aux dispositions du décret du 25 août 2000 susvisé, sont considérés comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus accompli entre 22 h et 7 h est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Article 3 : Les agents à temps non complet seront rémunérés prorata temporis sur la base de 35 h hebdomadaires.

Article 4 : Les heures supplémentaires

Les agents concernés par la réalisation d'heures supplémentaires devront les effectuer avec l'accord préalable de leur chef de service et du directeur général des services et exclusivement par nécessités de services.

Ces heures supplémentaires devront être récupérées. Le paiement ne pourra s'effectuer qu'à titre dérogatoire après accord du directeur général des services.

Article 5 : Les congés et autorisations d'absence

Les congés annuels, les jours de compensation (jours RTT) devront être pris de manière à respecter le principe de continuité du service public et à ne pas gêner le bon fonctionnement du service. Ils se poseront après accord du directeur général des services.

L'ensemble des jours de RTT devra impérativement être soldé avant le 31 décembre de chaque année civile.

Ces jours pourront être pris par demi-journée hebdomadaire.

Article 6 : n'ouvrent pas droit à des jours de RTT, les périodes de :

- maladie, longue maladie, maladie de longue durée
- accident du travail
- congé de maternité

Article 7 : Mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation du protocole

Un comité de pilotage de suivi de la mise en œuvre, de l'application et de l'évaluation du dispositif sera créée. Il sera composé de représentants des élus, de la direction générale et de représentants du personnel.

Article 8 : Modification du présent protocole

Cet accord peut être modifié par voie d'avenant. Il peut être dénoncé à tout moment si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les termes de celui-ci. En outre, en cas de modification substantielle du protocole ou d'une évolution du processus d'aménagement et de réduction du temps de travail, le dispositif mis en place serait revu afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation.

- informe que ce protocole a été approuvé par le comité technique paritaire du 17 avril 2003.

Monsieur GRILLON :

- indique que le vote des élus d'opposition sera identique à celui de la question précédente, pour les mêmes raisons.

Vote : 21 pour et 7 abstentions

III – Ouverture de crédits : travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente

Monsieur SOMMER :

- propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder à une ouverture de crédits de 150 € correspondants aux frais d'annonces dans la presse, sur l'opération 203 article 2313 : réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Vote : unanimité

IV – Décision modificative avec reports d'investissement 2002

Monsieur SOMMER :

- expose qu'il convient d'apporter la modification au budget primitif et d'y inclure les restes à réaliser comme indiqué sur le tableau : reprise des résultats exercice 2002 figurant au BP 2003 P. 12.

| | |
|--|--------------|
| La section d'investissement laisse apparaître un excédent de | 35 570,15 € |
| Et un déficit des restes à réaliser de | 241 001,50 € |
| Soit un besoin de financement de | 205 431,35 € |

Le conseil municipal lors de l'adoption du BP 2003, avait décidé de reprendre par anticipation le résultat de fonctionnement 2002, soit : 198 762,73 €.

Il convient donc de reprendre au BP 2003 les écritures nécessaires à la couverture d'investissement, à savoir :

| | |
|---------------|--------------|
| Recettes 001 | 35 570,15 € |
| Recettes 1068 | 205 431,35 € |

Vote :21 pour
7 abstentions

V – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur SOMMER :

- informe qu'afin de pouvoir réguler notre trésorerie, qui est tributaire du recouvrement des recettes à des dates ne pouvant pas être toujours déterminées (exemples : cession d'un immeuble. La recette est comptabilisée en trésorerie après signature de l'acte et lorsque l'acquéreur règle le montant de l'acquisition chez le Percepteur. Nos subventions d'investissement nous sont versées par l'Etat, Région, Département... qu'au vu du justificatif du mandatement des dépenses), il convient de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €. Cette ligne pourra être éventuellement utilisée ponctuellement en fonction des besoins momentanés. Elle ne constitue pas un emprunt.

.../...

- précise en prenant exemple sur la cession de l'ensemble immobilier "Pergaud" à la SAFC que bien que l'acte notarié ait été signé, et en raison d'absence de quelques documents administratifs à la SAFC, l'organisme logeur ne pourra verser le montant de la vente qu'après l'aval du comité d'engagement, fin mai. Aussi, ce retard dans le versement nous oblige à disposer d'une ligne de trésorerie. Dans d'autres villes, les problèmes sont similaires, c'est pourquoi des communes comme Sochaux ou Bavans ont ouvert des lignes de trésorerie d'un million ou 500 000 €. Il appartient aux services d'avoir une gestion fine de la trésorerie qui, si elle est suffisamment conséquente, pourra être placée.

Vote : 21 pour
7 abstentions

VI – Conseil Général : demande de subvention pour travaux de réfection de la toiture de l'école D. Jeanney

Monsieur SOMMER :

- rappelle que lors du Conseil Municipal du 7 mars dernier, décision a été prise de solliciter du Conseil Général du Doubs une subvention pour la réfection de la toiture de l'Ecole Daniel JEANNEY.

Nous avons inscrit au BP 2003 un crédit de 55 000 € TTC.

Ce crédit n'intégrait pas le remplacement des noues jugées en état encore satisfaisant, mais uniquement leur réparation ponctuelle.

Cependant, toutes les entreprises consultées depuis lors préconisent unanimement d'opérer tout de même un remplacement complet de ces noues.

Compte tenu d'une part de l'intégration de cette prestation supplémentaire aux offres des entreprises et d'autre part des prix actuels du marché en matière de couverture ; il ressort de la consultation un montant prévisible de travaux de 70 000 € TTC au lieu des 55 000 € TTC programmés.

- propose d'ajuster la demande de subvention auprès du Conseil Général à ce nouveau montant.

Ce dépassement de 15 000 € par rapport aux crédits inscrits au BP sera compensé par les moins values constatées sur d'autres travaux de couverture !

moins 12 000 € sur la toiture du vestiaire des serres municipales.

moins 6 000 € sur la toiture du centre social TRAME.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

- Fonds libres : 53 027 €
- Subvention du Conseil Général (29 % du HT) : 16 973 €

TOTAL : 70 000 € TTC (58 528,42 F HT)

Vote : unanimité

.../...

VII – Reliquat subventions 2003

Monsieur SUBILOTTE :

- propose, après avis favorable de la commission vie associative, que soient attribuées les subventions ci-après :

| | |
|-----------------|---------|
| . football club | 4 878 € |
| . tennis club | 500 € |
| . MRAP | 76 € |

Monsieur LIRIA :

- demande comment peut être considéré le MRAP.

Monsieur SOMMER :

- précise que le MRAP est une association d'éducation populaire.

Monsieur LIRIA :

- estime que dans ce cas, une association telle que SOS Racisme pourrait également solliciter une subvention à la commune de Grand-Charmont.

Monsieur CUGNEZ :

- demande si pour chaque association, les subventions accordées sont, pour cet exercice, en augmentation.

Monsieur SUBILOTTE :

- confirme l'accroissement des montants de subventions attribuées.
- regrette que certaines associations fassent leur demande de subventions un peu tardivement.

Monsieur SOMMER :

- souligne que les budgets des associations sont réalisés par des bénévoles. Il convient de prendre ce paramètre en compte et de se montrer plus tolérant.

Vote : unanimité.

VIII – Convention PLH de la CAPM

Monsieur TROSSAT :

- expose qu'en partenariat avec l'Etat, la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard a décidé de mettre en œuvre le programme local de l'habitat du Pays de Montbéliard, à travers une convention ayant pour objectif de :
 - satisfaire les besoins en logement pour atteindre l'objectif de 122 000 habitants (objectif réévalué après l'intégration de la commune de Mathay) dans un but de qualité.

.../...

- mettre en œuvre une politique de solidarité en faveur du logement social et de l'accès au logement, en valorisant notamment le parc social et en veillant à l'équilibre de l'habitat sur le territoire.
- répondre aux besoins spécifiques

Ces objectifs ne seront atteints qu'à la condition de produire 570 logements par an.

- demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention.

Vote : unanimité.

IX – Vente de terrain à Monsieur BRESCIANI et Monsieur MOREAU

Monsieur REBOURCET :

- propose de répondre favorablement à la demande de Messieurs MOREAU demeurant 6 rue de Saintonge et BRESCIANI 17 rue des Boigenets à Vieux-Charmont, d'acquérir les délaissés de terrain ci-après, au prix de 3,35 € le m² :

- . M. MOREAU : 143 m² x 3,35 € = 479,05 €
- . M. BRESCIANI : 229 m² x 3,35 € = 767,15 €

Les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

Vote : unanimité.

X – Travaux de rénovation des immeubles rue de Picardie : garantie d'emprunt SAFC

Monsieur SOMMER :

- informe que la SAFC va entreprendre à la demande des locataires, des travaux de rénovation de 36 salles d'eau dans les bâtiments H et I au 36 à 46 rue de Picardie, dont le coût est estimé à 249 189 €. Le financement de ces travaux serait financé à l'aide d'un prêt PAM auprès de la caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :
 - taux : 4,20 %
 - durée de remboursement : 15 ans
 - différé d'amortissement : 0 an
 - progressivité des annuités : 0 %
 - révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de l'évolution du taux du livret A

Ce prêt est cautionné à hauteur de 70 % par le conseil général. Il conviendrait que la quote part restante (30 % soit 74 756,70 €) soit garantie par la ville. Une réservation de deux logements serait assurée pour la ville pendant 15 ans.

- demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la garantie précitée.

.../...

Monsieur LIRIA :

- estime que Monsieur HEHLEN à Bethoncourt prend au conseil municipal les mêmes positions que lui quant aux garanties d'emprunt accordées aux organismes logeurs.

Monsieur SOMMER :

- précise que Monsieur HEHLEN ne vote pas certaines garanties d'emprunt car certains dossiers de réhabilitation et de construction n'avancent pas dans sa commune, notamment dans le quartier du Champvallon.
- Estime que Monsieur HEHLEN n'a pas une position de principe sur ce type de vote, ce qui n'est pas le cas de Monsieur LIRIA.

Monsieur LIRIA :

- rappelle qu'il suffit de faire référence aux résultats de la SAFC dans l'opération Banlieue 89.

Vote : 27 pour
1 contre

XI – Participation au FAADMonsieur TROSSAT :

- informe que le Conseil Général a renouvelé son plan quinquennal départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées avec notamment la poursuite de l'action menée par le FAAD (fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté).

Le FAAD est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux, des établissements prêteurs et la quote-part des communes sur la base de 0,3 € par habitant.

Quant au fonds de solidarité logement (FSL) il est pris en charge par la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard.

- demande de bien vouloir approuver la participation communale précitée au FAAD.

Vote : unanimité.

XII – Espace public numérique : tarifs des impressionsMadame VILLECOURT :

- propose de bien vouloir fixer ainsi qu'il suit les tarifs des impressions à l'espace public numérique qui seront appliqués dans le cadre de la régie de l'espace multimédia.

A4 noire 0,20 € l'unité
A4 couleur 0,60 € l'unité

A3 noire 0,50 € l'unité
A3 couleur 2,00 € l'unité

.../...

A partir de 10 copies jusqu'à 50

A4 noire 0,15 € l'unité
 A4 couleur 0,50 € l'unité

A3 noire 0,45 € l'unité
 A3 couleur 1,90 € l'unité

A partir de 50 copies et plus

A4 noire 0,10 € l'unité
 A4 couleur 0,40 € l'unité

A3 noire 0,35 € l'unité
 A3 couleur 1,70 € l'unité

Monsieur GRILLON :

- demande si une tarification spécifique ne pourrait pas être appliquée pour les étudiants, demandeurs d'emplois, retraités.

Madame VILLECOURT :

- souligne qu'il existe déjà une application similaire pour l'adhésion.

Monsieur SOMMER :

- précise que les jeunes ont accès au photocopieur à l'ANPE et à la mission locale et qu'il n'y a pas de demande de cette nature au centre multimédia. D'autre part, les tarifs proposés sont identiques à ceux pratiqués dans les autres centres multimédias.

Vote : unanimité.

XIII – Mandatement de la ville pour le dépôt du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau par les maîtres d'ouvrages concernés : CAPM, Ville de Montbéliard, SAFC.

Monsieur REBOURCET :

- expose que la CAPM, la SAFC, les villes de Montbéliard et de Grand-Charmont se sont engagées dans une démarche conjointe, au titre de la Loi sur l'Eau, en vue de la réalisation de 4 projets sur la plaine des Jonchets :
 - l'aménagement – restauration de la zone humide des Jonchets (maîtrise d'ouvrage CAPM)
 - l'aménagement d'une zone artisanale en extension de la ZIL du Charmontet (maîtrise d'ouvrage CAPM)
 - l'aménagement d'une zone commerciale face à CORA (maîtrise d'ouvrage Villes de Montbéliard et de Grand-Charmont)
 - l'aménagement d'une zone d'habitat groupé, « le Vallon des Jonchets » (maîtrise d'ouvrage SAFC)

.../...

La demande d'autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau devant être déposée en Préfecture par un demandeur unique, les maîtres d'ouvrages concernés souhaitent donner mandat à la Ville de Grand-Charmont (sur le territoire de laquelle se développent en majeure partie les projets) pour déposer en leurs noms cette demande d'autorisation Loi sur l'Eau.

- demande de bien vouloir autoriser le Maire à accepter et à exercer ce mandat.
- informe que ce dossier devrait être déposé en Préfecture le 30 avril prochain au plus tard.

Vote : unanimité.

XIV – Questions diverses

Monsieur SOMMER :

- donne les informations ci-après :
 - . le permis de construire relatif à la création d'un établissement par l'ADAPEI sur le site du Vallon des Jonchets, a été déposé récemment, en conformité aux critères de la loi sur l'eau et du label HQE.
 - . en ce qui concerne le projet d'EPHAD, le pré-dossier d'intention a été transmis au Conseil Général. Cela nous permet de prendre date, mais aussi d'avancer sur le projet d'aménagement du Vallon des Jonchets. La réalisation de cet établissement répond à un besoin qui a été confirmé par le grand nombre de réponses au questionnaire (à ce jour, plus de 1 000 questionnaires ont été retournés en mairie).

Monsieur GRILLON :

- demande si l'implantation de l'EPHAD est susceptible de modifier le projet d'aménagement du vallon des Jonchets.

Monsieur SOMMER :

- précise que l'EPHAD ne modifiera pas profondément le projet d'aménagement puisque l'implantation de cette structure pourra se réaliser sur la parcelle de terrain "GOLL".

Monsieur CUGNEZ :

- s'interroge si Grand-Charmont n'est pas en retard par rapport à Bart.

Monsieur SOMMER :

- rappelle que pour mener à bien un tel projet, il est nécessaire que trois partenaires œuvrent ensemble : la ville, le constructeur, le gestionnaire. Puis ce sera le Conseil Général qui donnera la clef. D'ailleurs, le président du Conseil Général avait donné son accord de principe lorsque des discussions avaient été menées sur le devenir de l'annexe de l'hôpital.

Monsieur GRILLON :

- demande s'il n'avait pas été envisagé d'inverser les terrains d'assiette avec l'ADAPEI.

.../...

Monsieur LIRIA :

- estime que nous ne devons pas être en concurrence avec d'autres communes.

Monsieur SOMMER :

- souligne l'absence de concurrence avec d'autres communes, puisque Grand-Charmont étudie ce projet depuis 2001. La commune de Bart quant à elle, n'est pas dans la même logique. Le projet Charmontais correspond mieux à la demande de la population de notre région.

Monsieur GRILLON :

- souhaite connaître le devenir du terrain qui sera disponible après le transfert de l'annexe de l'hôpital à Montbéliard.

Monsieur SOMMER :

- rappelle que les différents partenaires ont été réunis et travaillent pour éviter toute friche sur ce secteur.
- informe qu'il en sera de même pour le lycée professionnel qui devrait abriter prochainement des services de bon niveau.

Monsieur LIRIA :

- rappelle qu'en ce qui concerne l'impasse Paul Emile Victor, le Maire avait souligné que les contribuables ne devaient pas payer pour le privé. Toutefois, les copropriétaires de ce secteur se demandent pourquoi la commune participe pour le Trimoulet et autres lotissements.

Monsieur SOMMER :

- précise que les rues de ce secteur servent à la fois aux propriétaires et aux locataires. Cette voirie n'est pas une voie de desserte et ne concerne que les habitants de l'impasse.

Monsieur LIRIA :

- informe qu'il va adresser une lettre de démission en qualité de délégué au conseil d'administration au directeur de l'école Daniel Jeanney, car les convocations lui sont toujours envoyées en retard.

Monsieur SOMMER :

- propose à Monsieur LIRIA de prendre contact avec le Directeur.

Monsieur LIRIA :

- signale que la fontaine du Pâquis ne coule plus.

Monsieur WEBER (services techniques) :

- informe que cet incident est dû à un nouveau branchement sur une parcelle de la ZAC des Jonchets. La fontaine sera très prochainement alimentée.

Monsieur CUGNEZ :

- demande que soient données des informations sur les statistiques de la délinquance à Grand-Charmont.

Monsieur TROSSAT :

- souligne que les tableaux qui lui sont communiqués dans le cadre de la cellule de veille du contrat de sécurité, sont peu compréhensibles. Cependant, les incidents sur Grand-Charmont sont limités et mineurs.

La séance est levée à 21 h 30.